



**Compte-rendu  
de la séance du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 14 Décembre 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 18 heures 00, sous la présidence de madame Evelyne BOSSU, Maire.

**Présents : 14**

Evelyne BOSSU, Maire	Ariane MARTIN, adjointe	Xavier BACHELET, adjoint
Carole BOUILLONNEC, adjointe	Nicolas BELANGÉ, adjoint	Agnès AGLAVE-LUCAS, adjointe
Gérard GENISSON	Sylviane LEPAPE	Jean-Pierre BAZIN
Sheila DEPUILLE	Philippe CHAUVET	Vincent DELCHOQUE
Pierre-Antoine DHUICQ	Caroline BOURG	

**Absents avec procuration : 05**

Nathalie GROM	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Agnès AGLAVE-LUCAS
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Sylviane LEPAPE
Nicolas PRIOUX	Pouvoir à	Pierre-Antoine DHUICQ
Sébastien RAVOISIER	Pouvoir à	Philippe CHAUVET

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Agnès AGLAVE-LUCAS est désignée pour remplir cette fonction.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu séance du 17 Novembre 2020
1. Décisions modificatives du budget primitif 2020
2. Personnel communal : Détermination du taux des agents promus-promouvables  
Cadre des adjoints techniques – adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
3. Création du poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2021
4. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021
5. Urbanisme : Divisions parcellaires soumises à déclaration préalable
6. Urbanisme : Instauration du Droit de Préemption Urbain
7. SIERC : programme 2019 – seconde tranche des travaux
8. Assainissement : procès-verbal de remise des ouvrages (SIARP)
9. CADHOC : ajustement de la décision du 17 novembre 2020
10. PLU de la Commune de Bouconvillers : Avis
11. Questions diverses

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.  
Le dernier compte rendu du 17 Novembre 2020 est adopté sans observation.

**65-2020**

**Budget 2020 : Décisions modificatives au budget primitif 2020**

Considérant le résultat de clôture du compte administratif 2019 du budget assainissement faisant apparaître un excédent d'investissement de 143 281.40 €, un déficit de fonctionnement de 5 915.03 €

Considérant le budget primitif 2020 de la commune intégrant ce résultat affecté au 1068 en recettes d'investissement,

Il convient d'annuler et remplacer la DM n°1 en date du 17 novembre 2020 par les écritures suivantes, telles que présentées,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives,  
 Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement budgétaire du budget primitif 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** ainsi qu'il suit les décisions modificatives du Budget principal :

Désignation DM n°3	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>				
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves Article 1068			- 117 441.24	
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves Article 1068		+ 143 281.40		
TOTAL Ch 21 – Immobilisations corporelles Article 21318 : Article 2118 : Article 2128 :	- 260 722.64 : - 200 000.00 - 50 000.00 - 10 722.64			

Désignation DM n°4	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>				
002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 25 840.16			
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>				
Chapitre 011 – charges à caractère général 615221 – entretien et réparation bâtiments publics	- 25 840.16			

**Décision : approbation**

66-2020

### Détermination des ratios promus-promouvables

Il est proposé au conseil municipal de déterminer un taux d'avancement par rapport aux agents promouvables pour le cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, inscrit au tableau d'avancement.

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2020 sur les ratios d'avancement de grade,

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et suivants ;

**Après en avoir délibéré,**

**Détermine** un taux de 100 % d'avancement par rapport aux agents promouvables pour le cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, inscrit au tableau d'avancement.

**Décision : approbation**

67-2020

### Création de poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe Suppression de poste d'adjoint technique territorial Tableau des effectifs – avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 et suivants ;

Considérant la délibération n°66-2020 de détermination des ratios promus-promouvables,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents ou contractuels à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**Décide : avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021**

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial
- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de présenter le tableau des effectifs

GRADE	catégori e	nombre	
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> c lasse	B	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	<u>1</u>	Temps complet
Adjoint technique	C	<u>5</u>	Temps complet (reste 1 poste)
Adjoint technique	C	1	Temps non complet
Adjoint technique contractuel	C	1	Temps complet
Adjoint technique contractuel	C	5	Temps non complet
Adjoint technique saisonnier	C	3	Temps complet/ou non complet
Adjoint technique stagiaire temps complet	C	1	Création au 1 <sup>er</sup> décembre 2020

**Décision : approbation**

**68-2020**

### **Division parcellaire soumise à déclaration préalable**

Madame le Maire **propose**, dans la poursuite des orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2020, dont la démarche étant la préservation de la qualité des sites des milieux et des paysages, de définir un périmètre au titre des articles L115-3 et R115-1 du Code de l'urbanisme. Une note technique, réalisée par un cabinet d'études Paysage et Urbanisme, a été annexée à la présente y intégrant le plan du périmètre, détaillant :

- l'objet, le constat, les outils réglementaires, le contexte de la commune et l'instauration des zones soumises à déclaration préalable.

Cet outil réglementaire fera l'objet d'une procédure d'affichage, de publication (dans deux journaux locaux) et de mise à disposition en mairie pendant une durée de un mois ; une fois ces formalités accomplies, il sera annexé au PLU approuvé.

**Décision : approbation**

**69-2020**

### **Institution du Droit de Prémption Urbain**

**le Conseil Municipal,**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2020,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**

d'instituer sur le territoire communal classé en zone urbaine et en zone d'urbanisation future par le P.L.U. approuvé un droit de préemption urbain dont le champ d'application figure sur le plan annexé. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois et mention en sera insérée dans les deux journaux suivants :

- La gazette du Val d'Oise
- L'Echo Régional.

Elle sera également transmise aux Services Publics et organismes professionnels désignés par l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme.

**Décision : approbation.**

**70-2020**

### **SIERC (Syndicat Electricité) – programme 2019 – Participation communale – BP 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**PRECISE** que ce dossier :

- n'avait pas fait l'objet de présentation en conseil municipal auparavant,
- que les appels d'offres initiés par le SIERC ont abouti,
- que la programmation des travaux est planifiée pour un début d'exécution au 4 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux câblés, rue André Baleyrier (du n° 45 au 73) pour une participation prévisionnelle financière communale

**de 74 685.75 €, (Montant total des travaux HT 248 952.50 €),**

**PRECISE** que le montant de la participation financière sera inscrit au Budget Primitif 2021

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**Décision : approbation**

**71-2020**

### **SIARP : station d'épuration – autorisation de signature du procès verbal de mise à disposition équipement et réseaux**

Madame le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, en effet, que le transfert de la compétence assainissement à la CCVC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est rendu obligatoire par la loi NOTRe,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'établir un procès-verbal tripartite, entre la commune, la CCVC et le SIARP,

Considérant que ce procès-verbal a pour but de mettre à disposition au SIARP des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,

Considérant le projet de procès-verbal et son annexe établis par le SIARP, annexés à la présente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans les conditions exposées ci-dessus.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité et au SIARP.

Madame le Maire informe que les observations suivantes feront l'objet d'un courrier annexé à la délibération qui sera transmise au syndicat faisant apparaître :

- Que les réseaux sous partie privative à la Résidence de l'avenue Bontemps ne sont pas indiqués,
- Aucun détail technique sur la station : absence de date de mise en service (2016), Capacité de l'équipement (nombre équivalent d'habitants),
- Assurance de l'équipement non indiquée.

**Décision : approbation**

## 72-2020

### **CADHOC : ajustement de la décision du 17 novembre 2020**

Madame le Maire

**PROPOSE** l'ajustement du montant à attribuer aux agents non-titulaire à temps complet et non-complet pour une valeur maximale de 65 € (et non 35€).

**Décision : approbation**

## 73-2020

### **PLU : Commune de Bouconvillers**

Madame le Maire informe de la réception de l'arrêt du PLU de la commune de Bouconvillers en date du 5 décembre courant, après examen de l' élu en charge de l'environnement, aucun impact majeur pour la commune de Chars,

Un débat s'instaure quant aux projets de ladite commune permettant de visualiser le lieu des projets,

Le Conseil Municipal, DECIDE d'émettre un avis favorable.

**Décision : approbation**

### **Informations diverses :**

- Les élus délégués aux différents syndicats font retour à l'assemblée des dernières réunions tenues,
- Ecole : protocole sanitaire fiable, tout se déroule dans de bonnes conditions, s'est tenue une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie et l'Association des Parents d'Elèves quant aux remplacements successifs des enseignants perturbant les enfants de maternelle.
- Site internet : mis en ligne pendant le temps de cette réunion, des imperfections à corriger, les élus sont invités à faire remonter les éventuelles infos qui seraient à ajuster, un souci de lien de redirection est constaté.

### **Questions diverses :** néant

Sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 19 heures 03.

Evelyne BOSSU,  
Maire

